

Affichée le :
10/02/2017

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2017 – COMPTE-RENDU

* * * * *

Convocation du Conseil Municipal, en date du 1er Février 2017, pour le **Jeudi 09 Février 2017, à 19 Heures 00**, en session ordinaire, à la Mairie.

ORDRE DU JOUR :

- Révision du PLU – Projet d'Aménagement et de Développement Durable : Présentation du bureau d'études - Débat
- CCAS – Election des représentants du Conseil Municipal
- Fonctionnement Ecole Léo Ferré – Participation 2017 des communes extérieures
- Ecole St Marcellin – Contrat d'association – Participation 2017
- Ecole St Michel de Redon – Demande de participation
- Ecole St Marcellin – Contrat d'association – Demande d'avance
- Ecole Léo Ferré – Crédits fournitures scolaires 2017
- Ecoles – Activités pédagogiques – Subvention 2017
- Personnel Communal – Remplacements/Renforts – Rémunération
- Entretien des bâtiments communaux – Recours à un CDD
- Modernisation 2016 de la voirie – Subvention
- Eglise – Travaux Phase 2 – Avant-Projet - Demande de subvention
- Accessibilité Mairie – Avenant au Contrat de Maîtrise d'œuvre
- Ligne électrique en souterrain – Convention avec ENEDIS-Acte notarié
- Liaison douce rue de Renac – Dossier de Consultation des Entreprises
- Halage Vilaine – Convention de superposition de gestion
- Demande d'acquisition d'un terrain par un particulier
- CPIE St Just – Financement des chantiers d'insertion
- Assurance Juridique - Convention
- Déclarations d'intention d'aliéner
- Questions diverses

L'an Deux Mille Dix-Sept, le neuf février, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Michel RENOUL**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **1^{er} Février 2017**

PRESENTS : MM. Michel RENOUL, Gilles COUANAULT, Eugène PLESSIS, Mmes Maryvonne GAUVIN, Paulette MARCHAND, MM. Jean-Yves BRETEL, Philippe GERARD, Mme Marie-Annick BASSIN, M. Cédric DEWIMILLE, Mme Laëtitia DROUIN (à partir de la 2^{ème} question), M. Charles FOSSE, Mmes Pierrette GARDELLE, Pasquale BREGER, Eve GAULIN (jusqu'à 21h30, après la question sur le DCE de la liaison douce rue de Renac), M. Franck DOUILLARD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Gilles COUANAULT.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 08 DECEMBRE 2016

Aucune observation n'est formulée sur le Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 Septembre 2016, il est adopté par 12 voix pour et 3 abstentions.

AJOUT D'UNE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Suite à une communication de la Sous-Préfecture du jour même (à 16h), il y aurait lieu de rajouter une question à l'ordre du jour :

Demande de subvention, pour l'accessibilité de la Mairie, de l'école et de la Salle de Sports, au titre du FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local).

A l'unanimité, le Conseil Municipal est d'accord de traiter cette question.

N° 2017-001

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE – DEBAT (Nomenclature ACTES 2.1)

Le Maire rappelle aux Conseil Municipaux que, par délibération n° 2015-056 en date du 09 Juillet 2015, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Mme Sophie PAGES, du bureau d'études CITTE-CLAES présente le projet. Un exemplaire du document a été envoyé à chaque conseiller avec la convocation.

Conformément à l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, le PLU présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la collectivité. Dans le respect des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD s'articule avec les documents de planification et d'orientations existants à l'échelle supra communale : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Redon-Bretagne Sud, le SAGE Vilaine...

Le PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA) le jeudi 26 Janvier 2017.

Le PADD établit le projet d'aménagement du territoire pour les 10 ans à venir. Il s'inscrit dans le respect des objectifs de développement durable du Code de l'Urbanisme.

Mme Pagès fait un rappel sur les diagnostics paysagers et urbains, les enjeux environnementaux, l'évolution de la population et des logements.

Le territoire de Langon offre une richesse environnementale et une variété de paysages naturels et ruraux qu'il convient de préserver et de valoriser. De ce fait, le développement de la commune doit tenir compte de la valeur patrimoniale (paysagère, architecturale, environnementale), économique (industrielle, artisanale, touristique, agricole) et écologique (Site Natura 2000, espaces liés aux marais de la Vilaine, continuités écologiques, trame verte, trame bleue...) du territoire afin de contribuer à la protection des paysages et à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Le PADD expose les volontés communales qui s'articulent autour de trois principes fondamentaux :

- 1) **Valoriser le territoire en maintenant l'équilibre entre préservation des espaces et usages, notamment agricoles, en :**
 - Protégeant les éléments naturels et paysagers participant à la qualité du cadre de vie et jouant un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité,
 - Valorisant les paysages qui façonnent l'identité communale,
- 2) **Développer l'urbanisation dans un souci de durabilité et d'économie des espaces, en :**
 - Offrant une diversité d'habitat et une qualité urbaine maîtrisée,
 - Confortant l'urbanisation au sein de l'enveloppe agglomérée et en renforçant son attractivité
 - Limitant l'étalement urbain consommateur d'espace et l'extension urbaine des hameaux afin d'éviter l'empiètement sur les espaces agricoles et naturels,
 - Organisant les déplacements à l'échelle communale
 - Protégeant les ressources naturelles.
- 3) **Conforter les activités économiques, agricoles et les différents modes de déplacement, en :**
 - Agissant en faveur des activités économiques de la commune,
 - Confortant l'activité agricole, garante de la qualité des paysages et de l'environnement,
 - Favorisant l'intégration de la commune dans son intercommunalité.

Suite à une présentation synthétique du diagnostic du territoire, des projections démographiques et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et, conformément à l'article L 123-18 du Code de l'Urbanisme, le débat sur le PADD est ouvert au sein du Conseil Municipal.

La densité exposée dans le PADD est issue des obligations du SCoT. La DDTM, à l'occasion de la réunion de présentation aux Personnes Publiques Associées, a encouragé la commune à aller au-delà de cette densité qu'elle trouve minimale. M. le Maire précise que, augmenter la densité minimale attendue, diminue la surface nécessaire à l'urbanisation et que les zones constructibles devraient alors être revues.

Certains élus s'inquiètent que la densité puisse bloquer des projets ou que le PLU ne réponde plus aux obligations du SCoT puisque la révision de celui-ci est en cours et tendrait vers une densité de 15 logements par hectares.

L'Agence CITTÉ CLAES précise que lorsque le SCoT révisé sera approuvé, le PLU aura 3 ans pour se mettre en compatibilité. Pour le projet de PLU, il apparaît plus judicieux de laisser afficher une densité globale minimale exigée de 12 logements par hectares mais de réfléchir à l'aménagement de certains secteurs sur lesquels une densité supérieure pourrait être prévue dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Le projet de PLU se doit de tenir compte des particularités de chaque secteur (développement le long de la route de Renac, secteur d'épaississement du tissu urbain sur la rue du Moulin, etc.) et ainsi d'adapter les règles et les principes d'aménagement aux conditions du site.

Le PLU en vigueur actuellement présente 12 hectares de terres constructibles dans la zone agglomérée. Le projet de PLU a limité cette surface à 9 hectares. Il y a donc déjà une certaine réduction de la consommation des espaces. Ce projet répond à une ambition de croissance démographique optimiste mais raisonnable et adaptée au territoire.

Le Conseil Municipal décide donc de rester sur cette densité minimale globale et de travailler finement chaque secteur.

L'Agence CITTÉ CLAES présente la notion de STECAL et leur caractère exceptionnel. Le Conseil Municipal valide les hameaux constructibles et les arguments avancés notamment la position vis-à-vis de la gare et de la zone agglomérée.

M. le Maire s'interroge sur la possibilité de réaliser des aménagements aux abords de la gare. Le PADD prévoit, sur la carte ainsi que dans le corps du texte, le positionnement de la polarité de la gare et de l'aménagement d'un espace multimodal. Le projet de PLU pourra donc, dans sa traduction réglementaire, prévoir un zonage compatible avec le projet d'aménagement de gare routière.

Certains élus s'inquiètent de la prise en compte de l'agriculture. Le PADD reporte tous les sites sur lesquels existent des bâtiments agricoles, qu'ils soient un siège d'exploitation, des bâtiments en activité ou des bâtiments ayant eu un usage agricole jusqu'à récemment. Ainsi, l'activité agricole est préservée dans le PADD avec un zonage qui sera cohérent et permettra la reprise d'un site si un agriculteur était intéressé (zonage agricole et absence de zone de développement urbain à proximité).

La question de la protection de la parcelle portant sur le boisement de pins du Manoir du Fao. La notion de boisement portée dans le PADD peut supposer que c'est le boisement qui sera protégée de toute coupe ou abattage alors que la commune souhaite plutôt préserver cet espace comme un espace de respiration non constructible. A l'origine, cette parcelle était un jardin qui a, par la suite, été plantée de pins. Ces pins ne sont pas particulièrement beaux, ils arrivent même en fin de vie. Ils ne participent pas réellement à la valorisation paysagère du bourg. A priori, le propriétaire ne tient pas non plus à ce que le boisement soit protégé en lui-même. Il est donc décidé que la notion de boisement soit retirée et remplacée par la notion d'espace de respiration.

M. le Maire signale le projet de l'entreprise Denis Matériaux, implantée à la Jaunais, qui souhaite étendre ses espaces de circulation. Aujourd'hui, l'entreprise est contrainte par un espace boisé classé. La communauté de communes, compétente en matière économique, n'encourage pas la commune à lancer une révision allégée de son PLU actuel (pour déclasser l'EBC) étant donné l'avancement de la révision générale du PLU. L'Agence CITTÉ CLAES précise que la présence de l'entreprise a été prise en compte dans le PADD avec une notion de pérennisation des activités diffuses sur le territoire. Le projet de PLU pourra donc étudier le déclassement partiel du boisement pour permettre l'extension de l'activité.

Le projet de PADD est annexé à la présente délibération. Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

C.C.A.S. – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE (Nomenclature ACTES 5.3)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la dernière séance, Mme Pierrette Gardelle a été élue, à bulletin secret, pour représenter le Conseil Municipal au CCAS, pour remplacer Mme Alexandra Mesnil.

Les services de la Préfecture demandent que la délibération soit revue : dans la mesure où les deux listes de la majorité et de la minorité ne comportent plus de suivant, il faut appliquer la règle du Code de l'Action Sociale et des Familles qui impose de réélire une liste complète de membres en lieu et place de l'élection de Mme Gardelle. Le Conseil doit donc redélibérer.

L'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose : « *Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.* »

Chaque groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Le Conseil Municipal procède donc à l'élection, à bulletins secrets, à l'élection des 4 représentants du Conseil Municipal au CCAS.

Composition du bureau :

- Président : Michel Renoul
- Assesseur 1 : Eve Gaulin
- Assesseur 2 : Marie-Annick Bassin
- Secrétaire : Paulette Marchand

Nombre de sièges à pourvoir : 4

Candidats :

- Pour la liste « Une équipe motivée tournée vers l'avenir » : Paulette Marchand, Marie-Annick Bassin, Pierrette Gardelle, Maryvonne Gauvin.
- Pour la liste « Vivre Langon autrement » : Pasquale Breger

Résultats du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Liste « Une équipe motivée tournée vers l'avenir » : 12 voix ;

Liste « Vivre Langon autrement » : 3 voix ;

Sont élus pour faire partie de la Commission Administrative du CCAS, en tant que membres du Conseil Municipal (en plus du Maire) : Paulette Marchand, Marie-Annick Bassin, Pierrette Gardelle et Pasquale Breger.

N° 2017-003

ECOLE LEO FERRE – FRAIS DE FONCTIONNEMENT

PARTICIPATION 2017 DES COMMUNES EXTERIEURES (Nomenclature ACTES 7.10)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'arrêter la base de participation 2017 des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école Léo Ferré.

Dépenses payées pour l'école Léo Ferré en 2016 : 79 754.87 €.

Nombre d'élèves inscrits le jour de la rentrée scolaire 2016/2017 : 87

Coût moyen 2017 à l'élève : 916.72 €

Sur proposition unanime de la Commission des Affaires Scolaires, Sports, Vie Associative et Médiathèque, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ❖ Fixe à **916.72 € le coût moyen à l'élève**, pour la participation 2017 des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement 2016 de l'école Léo Ferré de Langon.

- ❖ Arrête comme suit la répartition entre les communes, pour les élèves présents à la rentrée scolaire 2016/2017 :

Commune	Nbre d'élèves	Montant
Langon	60	55 003.35 €
Ste Anne/Vilaine	10.5	9 625.59 €
Chapelle de Brain	13.5	12 375.76 €
Renac	2	1 833.45 €
Guémené-Penfao*	1	916.72 €
TOTAL	87	79 754.87 €

*Guémené ayant une école publique, la participation ne sera pas demandée.

Une participation complémentaire proratisée sera demandée aux communes extérieures pour les enfants inscrits en cours d'année scolaire 2016/2017.

- ❖ Donne tout pouvoir au Maire pour l'application de cette décision.

N° 2017-004

ECOLE ST MARCELLIN CHAMPAGNAT- CONTRAT D'ASSOCIATION PARTICIPATION 2017 (Nomenclature ACTES 7.6)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer la participation 2017 aux dépenses de fonctionnement de l'école privée, dans le cadre du contrat d'association. Elle a été calculée à 854.26 €/élève, compte-tenu que certaines dépenses calculées dans les dépenses de fonctionnement de l'école publique sont directement payées par la Commune (salaire de l'animateur, transport à la piscine et aux mini-maronnaises, animation Préhistoire...)

Sur proposition unanime de la Commission des Affaires Scolaires, Sports, Vie Associative et Médiathèque, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Fixe à **854.26 € par élève** domicilié et scolarisé à Langon, la base de la participation 2017 de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée. Le montant total de la participation est établi à 35 878.92 € (854.26 € x 42 élèves domiciliés à Langon et inscrits à la rentrée de septembre 2016).
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget Global 2017,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en oeuvre de cette décision.

N° 2017-005

ECOLE ST MICHEL DE REDON DEMANDE DE PARTICIPATION 2017 (Nomenclature ACTES 7.6)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'un élève, domicilié à Langon, est scolarisé en classe U.L.I.S. destinée à recevoir les élèves en situation d'handicap scolaire, à l'école Saint Michel à Redon. L'école Saint Michel demande à la commune de Langon une participation financière à la scolarisation de cet enfant. Montant : 873.77€.

Il s'agit d'une obligation pour la Commune : « l'affectation en classe spécialisée telle que la classe ULIS relève d'une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et s'impose tant aux familles qu'aux communes. Par conséquent, si l'école de la commune ne dispose pas d'une telle classe, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée d'accueil est obligatoire et assimilée à un défaut de capacité d'accueil ».

Sur proposition unanime de la Commission des Affaires Scolaires, Sports, Vie Associative et Médiathèque, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de verser la somme de **873.77 €** à l'école St Michel de Redon, au titre de la participation 2017 aux dépenses de fonctionnement, pour leur élève domicilié à Langon.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget Global 2017.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en oeuvre de cette décision.

N° 2017-006

ECOLE ST MARCELLIN CHAMPAGNAT – CONTRAT D’ASSOCIATION

PARTICIPATION 2017 – PAIEMENT ANTICIPE (Nomenclature ACTES 7.6)

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'école Saint Marcellin Champagnat demande une avance sur la participation 2017 de la Commune aux frais de fonctionnement, dans le cadre du contrat d'association.

Sur proposition unanime de la Commission des Affaires Scolaires, Sports, Vie Associative et Médiathèque, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser, avant le vote du budget primitif 2017, la somme de 20 000 € à l'OGEC de l'école Saint Marcellin Champagnat, au titre du contrat d'association 2017.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour l'application de cette décision.

N° 2017-007

ECOLE LEO FERRE – CREDITS FOURNITURES SCOLAIRES 2017 (Nomenclature ACTES 7.6)

Sur proposition unanime de la Commission des Affaires Scolaires, Sports, Vie Associative et Médiathèque, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe à 47.84 €/élève (augmentation de 1,5 % par rapport à 2016), le montant des crédits scolaires accordés à l'école Léo Ferré, pour l'année 2017.
- La somme de 4 162.08 € (47.84 € x 87 él.) sera inscrite au Budget Primitif 2017.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour l'application de cette décision.

N° 2017-008

ACTIVITES PEDAGOGIQUES - SUBVENTION 2017 (Nomenclature ACTES 7.5)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer le montant de la subvention à verser pour les activités pédagogiques organisées par les écoles.

Sur proposition unanime de la Commission des Affaires Scolaires, Sports, Vie Associative et Médiathèque, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'augmenter de 1.5 % la subvention pour les activités pédagogiques et la fixe à **23.07 € par élève** domicilié à Langon et inscrit dans une des écoles de Langon le jour de la rentrée scolaire 2016/2017, ce qui donne la répartition suivante :
 - ❖ Ecole Léo Ferré : 23.07 € x 60 él = 1 384.20 €.
 - ❖ Ecole St Marcellin Champagnat : 23.07 € x 42 = 968.94 €.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget Global 2017.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour l'application de cette décision.
- En accord avec l'association des parents d'élèves de l'école Léo Ferré, précise que la subvention soit versée à l'OCCE (Coopérative Scolaire gérée par les enseignants). Pour l'école St Marcellin, la subvention sera versée à l'association des Parents d'élèves.

N° 2017-009

PERSONNEL COMMUNAL – REMPLACEMENTS/RENFORTS (Nomenclature ACTES 4.2)

Le Maire rappelle que, par délibérations des 05 Juin et 10 Juillet 2014, le Conseil Municipal a autorisé le recours aux heures complémentaires ou à des agents contractuels pour le remplacement d'agents absents ou en renfort, notamment pour les Services Techniques. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 297.

Par ailleurs, une délibération du 19 Mai 2016 autorise le Maire à recruter un agent pour assurer les visites de la Chapelle Ste Agathe, 2h/j, du lundi au vendredi, au mois d'août de chaque année. Là également la rémunération est basée sur l'indice brut 297.

Avec la mise en œuvre du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), applicable au 1^{er} Janvier 2017, la rémunération minimum des agents communaux se fait sur la base de l'indice brut 347 et correspond au 1^{er} échelon de l'échelle C1, aussi bien pour les adjoints administratifs, les adjoints techniques, les adjoints du patrimoine et les adjoints d'animation.

Mme Gaulin pose la question du remplacement des agents absents : les agents titulaires sont sollicités en priorité et ensuite des personnes en CDD (Contrat en Durée Déterminée). Dans ce dernier cas, il faut au préalable faire quelques démarches administratives. Sur la question de Mme Gaulin sur le taux d'encadrement en garderie, il est répondu que les inscriptions n'étant pas obligatoires, il est difficile prévoir le nombre d'enfants présents. Pour anticiper le nombre d'agents, il faudrait rendre les inscriptions obligatoires, ce qui pénaliserait les parents –l'absence d'inscription donne plus de souplesse aux parents.

Sur proposition majoritaire de la Commission Bâtiments, Urbanisme, Voirie, Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Le remplacement des agents absents ou le renfort ponctuel dans les services peut se faire soit en ayant recours :

- ✓ Pour le remplacement des agents absents ou en renforts ponctuels dans les services, autorise le Maire, à avoir recours :
 - soit aux heures complémentaires pour les agents en poste,
 - soit au service de remplacement du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ou
 - soit à des agents en CDD (Contrat à Durée Déterminée). Un agent en CDD pourra également être recruté pour assurer les visites de la Chapelle Ste Agathe, 2 heures par jour, 5 jours par semaine, au mois d'août de chaque année.
- ✓ Dans le dernier cas (agents en CDD), la rémunération se fera sur la base du 1^{er} échelon du cadre d'emplois, soit des adjoints administratifs, soit des adjoints techniques, les adjoints du patrimoine et les adjoints d'animation, Echelle C1, C2 ou C3 en fonction des compétences du remplaçant et du poste occupé.
- ✓ Donne tous pouvoirs au Maire (signature...) pour la mise en œuvre de cette décision..

N° 2017-010

ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

RECRUTEMENT (Nomenclature ACTES 4.2)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que des bâtiments communaux et du CCAS ont besoin de travaux d'entretien, notamment des travaux de peinture. Pour les effectuer, il pourrait être fait appel à un agent, en Contrat à Durée Déterminée (CDD), compétent dans le domaine.

Une liste de travaux a été établie :

- **Mairie** : peinture des fenêtres extérieures, rafraichissement de l'office
- **Ecole Léo Ferré** : Rampe des escaliers bois, lasure sur l'habillage du préau, peinture des fenêtres du vieux bâtiment
- **Salle des Menhirs** : peintures des portes et fenêtres extérieures et portes intérieures
- **Médiathèque** : retouches sur les portes
- **Maison 33 ter Gde Rue** (location) : Calfeutrer la cheminée, la porte qui mène au « sous-sol » et rafraichissement
- **Cabinet médical** : peinture des portes et fenêtres extérieures
- **Maison Renouard** : peinture des portes et fenêtres extérieures (sauf 3 fenêtres qui sont à changer)

Le temps nécessaire à leur exécution a été évalué à 3 mois, dans un premier temps. Le temps passé sur les bâtiments du CCAS (Cabinet médical, Maison Renouard...) pourrait être remboursé à la Commune par le CCAS.

Sur la base d'un agent recruté sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, la charge salariale supportée par la commune serait de 7 652.60 € pour 3 mois (non compris la peinture et autres matériaux).

Mme Bréger s'interroge sur le rafraichissement : est-ce suffisant ? Ne faut-il pas envisager des travaux plus globaux. Il pourrait être fait un point pour chaque bâtiment et évaluer les travaux à faire. La porte de la Salle des Menhirs serait à changer et les portes des toilettes ne ferment pas. Pour M. le Maire, l'entretien des bâtiments communaux est une obligation pour la commune et le nécessaire sera fait pour assurer cette charge.

Mme Gaulin demande pourquoi on ne favorise pas les entreprises de la Commune. M. le Maire répond qu'elles ne sont pas disponibles, que l'ensemble de ces travaux nécessite beaucoup de petites interventions de peinture, de menuiserie, etc. M. Couanault précise qu'un agent peut intervenir, notamment pour la peinture, en extérieur et, lorsqu'il fait mauvais temps, en intérieur, ce qui est plus compliqué pour une entreprise.

Sur proposition majoritaire de la Commission Bâtiments, Urbanisme, Voirie, Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix Pour, 1 Abstention (Mme Bréger) et 1 voix Contre (Mme Gaulin) :

- ✓ Décide de recruter un agent, en CDD (Contrat à Durée Déterminée) pour effectuer des travaux d'entretien dans les bâtiments communaux et ceux du CCAS (Centre Communal d'Action Sociales) ;
- ✓ Fixe la durée du CDD, de 3 à 5 mois,
- ✓ Fixe la rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe (Echelle C3) – Indice Brut 374.
- ✓ Précise que le remboursement du CCAS à la Commune, pour le temps passé par l'agent sur les bâtiments appartenant au CCAS, se fera sur la base du temps passé et de la rémunération supportée par la Commune (traitement indiciaire + Charges patronales).
- ✓ Donne tous pouvoirs au Maire (signature...) pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2017-011

MODERNISATION 2016 DE LA VOIRIE COMMUNALE

SUBVENTION (Nomenclature ACTES 7.5)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de modernisation de voirie ont été réalisés, en 2016 par l'entreprise COLAS, sur des voies communales :

- VC 13 à Tréau, pour.....	13 202.60 €
- VC 211 à Bernuit, pour	12 724.00 €
- Rue Saint Père, pour.....	5 374.40 €

Soit un total de 31 301 € HT (37 561.20 € TTC).

Le Département d'Ille-et-Vilaine, lors de la Commission Permanente du 7 Décembre 2016, a voté une subvention sur les travaux d'investissement de la voirie communale pour l'année 2016, à hauteur de 25 % du montant HT plafonné à 6 100 €.

Sur proposition unanime de la Commission Bâtiments, Urbanisme, Voirie, Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Sollicite la subvention maximale de 6 100 € du Conseil Département d'Ille-et-Vilaine, sur les travaux d'investissement 2016 de la voirie communale, au titre du Fonds de Solidarité Territoriale 2016,
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'application de cette décision.

N° 2017-012

TRAVAUX EGLISE PHASE 2 – AVANT-PROJET

DEMANDE DE SUBVENTIONS (Nomenclature ACTES 7.5)

Le Maire informe le Conseil Municipal que M. Forest, architecte, a transmis l'avant-projet, pour la phase 2 des travaux d'achèvement de la restauration de l'église. Il est venu, avec M. MAGRE du bureau fluides AREA, le présenter à la Commission Bâtiments, Urbanisme, Voirie, Environnement.

Les travaux se décomposent en 3 tranches :

⇒ **Tranche ferme** : chœur, sacristie, chapelle absidiale 225 432.67 € HT

- ⇒ **Tranche conditionnelle 1** : transept nord, vestibule, bas-côté
nord et façade occidentale 312 403.69 € HT
- ⇒ **Tranche conditionnelle 2** : restauration des peintures murales
et du mobilier religieux..... 413 640.00 € HT

TOTAL HT des 3 Tranches 951 476.36 €
TVA (20 %) 190 295.27 €
TOTAL TTC des 3 Tranches 1 141 771.63 €

La **tranche ferme** qui porte sur le chœur, la sacristie et la chapelle absidiale, comprend : échafaudage, maçonnerie, taille de pierres, traitement de charpente, charpente, couverture, menuiserie bois, vitraux, peinture.

La **tranche conditionnelle 1** qui porte sur le transept nord, le vestibule, le bas-côté nord et la façade occidentale, comprend : échafaudage, maçonnerie, taille de pierres, traitement de charpente, charpente, couverture, menuiserie bois, vitraux, peinture, électricité + sécurité et chauffage, plomberie.

Le mode de chauffage, préconisé par M. Masson, Conservateur Régional des Monuments Historiques, est l'installation de panneaux de moquette chauffante, de 50x60 cm, sur une surface de 72 m². Pour la sacristie, il est prévu des radiants et le chœur, des rayonnants. Ce projet permet de s'affranchir du tarif jaune (36 KVA), plus coûteux.

La **tranche conditionnelle 2** qui porte sur la restauration des peintures murales et du mobilier religieux, comprend : peinture (voûtes), restauration de la peinture murale + échafaudage et restauration du mobilier religieux.

Il y aura lieu de prévoir le recours à un ou des bureaux d'études pour les missions de contrôle technique et SPS (Sécurité et Protection de la Santé).

Prévisions de financement :

	<i>Libellé</i>	<i>Montant HT</i>
DEPENSES		
	Tranche ferme	225 432,67 €
	Tranche conditionnelle 1	312 403,69 €
	Tranche conditionnelle 2	413 640,00 €
	Honoraires architecte	65 000,00 €
	Missions Contrôle Technique et SPS	15 000,00 €
	Assurance Dommages-Ouvrages	20 000,00 €
	TOTAL des DEPENSES HT	1 051 476,36 €
RECETTES		
	Subvention DRAC (25 %)	262 869,00 €
	Subvention Région (25% sur tranche ferme+6,5% archit.)	60 000,00 €
	Subvention Région (25% sur tranche condit.1+6,5% archit.)	60 000,00 €
	Subvention Région (25% sur tranche condit.2+6,5% archit.)	60 000,00 €
	Subvention Fonds Parlementaires (Sénat)	10 000,00 €
	Subvention Département (Reliquat Phase 1)	103 302,07 €
	AUTOFINANCEMENT	495 305,29 €
	TOTAL des RECETTES HT	1 051 476,36 €

A noter que le Conseil Régional, à ce jour (base 2016), ne peut attribuer de subvention que pour 2 demandes dans l'année et que le montant maxi de subvention par demande est de 60 000 €, d'où la proposition de diviser en 3 la subvention du Conseil Régional : 2 demandes pourront être faites en 2017 et 1 en 2018. La participation de la Région peut évoluer (en plus ou en moins). De plus, pour obtenir une subvention de la Région, la Commune doit s'engager dans la valorisation de l'édifice : concertsq, ouverture au public, plaquettes, visites couplées avec les visites de la Chapelle Ste Agathe...

M. Douillard demande combien de temps faut-il pour obtenir les subventions : il faut compter 2 à 3 mois. Pour certaines subventions, il faut avoir l'arrêté de permis de construire.

Mme Bréger est d'accord mais souhaiterait que, se plaçant sur l'aspect patrimonial, un vrai projet soit mis en place, notamment avec les associations, pour la valorisation de l'église

Sur proposition majoritaire de la Commission Bâtiments, Urbanisme, Voirie, Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide l'Avant-Projet proposé par M. Forest, architecte, -avant-projet validé par M. Masson, Conservateur Régional des Monuments Historiques,
- ⇒ Valide le plan de financement,
- ⇒ Sollicite les subventions de la Direction Régionale des Affaires Cultures, du Conseil Régional, en faveur du Patrimoine Protégé. Lorsque la restauration de l'édifice sera achevée, outre sa vocation culturelle, la plaquette de présentation sera actualisée et mise à jour et l'église sera ouverte au public : en partenariat avec les associations, des concerts et des visites seront organisés en y associant la Chapelle Ste Agathe qui se trouve à proximité.
- ⇒ Donne tous pouvoirs au Maire (signature...) pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2017-013

ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE

AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE (Nomenclature ACTES 1.6)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une 1^{ère} déclaration préalable a été délivrée en juin 2014. La modification du projet initial d'accessibilité nécessite des études complémentaires et le dépôt d'une nouvelle déclaration préalable. En conséquence, le maître d'œuvre propose un avenant à son contrat initial.

<i>Libellé</i>	<i>Rémunération initiale HT</i>	<i>Rémunération avec avenant HT</i>
Etudes complémentaires		600.00 €
Dossier Déclaration préalable		1 800.00 €
Descriptif des travaux	200.00 €	200.00 €
Plans PROJET	200.00 €	200.00 €
Consultation et analyse offres	800.00 €	800.00 €
Coordination/Suivi comptable des travaux	1 850.00 €	1 850.00 €
TOTAL HT	3 050.00 €	5 450.00 €
Montant TVA	610.00 €	1 090.00 €
TOTAL TTC	3 660.00 €	6 540.00 €

L'avenant porte sur la somme de 2 400 € HT (2 880 € TTC).

Sur proposition unanime de la Commission Bâtiments, Urbanisme, Voirie, Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de Maîtrise d'œuvre avec l'agence Labesse-Bellé, tel que proposé ci-dessus.
- ⇒ Donne tous pouvoirs au Maire pour l'application de cette décision.

N° 2017-014

LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE – CONVENTION AVEC ENEDIS

ACTE NOTARIE (Nomenclature ACTES 3.6)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la société ENEDIS (anciennement ERDF) a posé une ligne électrique 400 Volts, en souterrain, le long du CR 229 (anciennement Chemin d'Exploitation 229, cadastré ZL n° 33). La ligne électrique souterraine porte sur une bande de UN mètre de large, sur une longueur totale d'environ 65 mètres, ainsi que ses accessoires.

ENEDIS demande qu'un acte notarié soit établi pour permettre l'établissement et l'exploitation de la ligne électrique souterraine : acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation. Cet acte serait passé en l'étude de la SCP Perraut-Pirioux, 7 rue de la Visitation 35108 Rennes Cédex 3 qui prendra en charge tous les frais.

Il est proposé d'associer l'étude de Me Le Couls de Bain de Bretagne/Grand Fougeray.

M. Fossé fait remarquer que, suite à ces travaux, la route est endommagée. Il sera demandé à ENEDIS de la remettre en état.

Sur proposition unanime de la Commission Bâtiments, Urbanisme, Voirie, Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Autorise le Maire à signer l'acte notarié, pour le passage, par ENEDIS, d'une ligne électrique souterraine 400 Volts, le long du CR 229, sur une bande de UN mètre de large, sur une longueur de 65 mètres environ,
- ⇒ Précise que l'acte sera passé en l'étude de la SCP Perraut-Pirioux à Rennes à laquelle sera associé le notaire de la Commune, l'étude de Me Le Couls de Bain de Bretagne/Grand Fougeray,
- ⇒ Précise également que tous les frais se rapportant à cet acte notarié seront pris en charge par ENEDIS.
- ⇒ Donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2017-015

LIAISON DOUCE RUE DE RENAC

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (Nomenclature ACTES 1.1)

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'agence ADAO Urbanisme propose le Dossier de Consultation des Entreprises. Ce dossier n'inclut pas les effacements des réseaux qui sont gérés par le SDE35 (Syndicat Départemental d'Énergie).

- **Objet du marché** : aménagement d'une liaison douce, rue de Renac (RD 55)
- **Mode de passation** : marché public sur procédure adaptée passé suivant l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- **Décomposition en lots** :
 - Lot 1 – VRD (Voirie Réseaux Divers)
 - Lot 2 – Contrôle réseaux EP (Eaux Pluviales)
 - Lot 3 – Espaces Verts
- **Décomposition en tranches** :
 - Tranche ferme 1 – Section courante
 - Tranche conditionnelle 1 – Réhabilitation des réseaux existants
- **Variantes obligatoires** : Revêtement liaison douce en enrobés hydrodécapés (base : enrobés rouges).

Les travaux pourraient démarrés courant juin (à accorder avec les effacements de réseaux).

La sélection des candidatures et des offres se fera, pour les lots 1 et 3, sur les critères suivants :

- ✓ 40 % sur le prix
- ✓ 60 % sur la valeur technique (conformité et description des matériaux et produits proposés sur 10 points, encadrement technique sur le chantier sur 10 points, phasage et planning des travaux sur 10 points, description des principaux ateliers de mise en œuvre sur 15 points, dispositions relatives à la réduction des nuisances de chantier sur 5 points, procédures de contrôles internes et externes sur 10 points).

La sélection des candidatures et des offres se fera, pour le lot 2, sur les critères suivants :

- ✓ 70 % sur le prix
- ✓ 30 % sur la valeur technique (rendu final proposé –clarté des plans, détails du rapport d'inspection sur 30 points).

Les travaux ayant lieu sur une route départementale, le DCE a été envoyé pour avis au Conseil Départemental qui sera invité à assister la commune à l'ouverture des plis.

Il faut compter 1 mois de consultation. Le dossier de mise en concurrence pourrait partir semaine 7. Il pourrait être fait appel à SYNAPSE pour dématérialiser le dossier pour un coût de 90 € HT.

Rappel de l'estimation financière :

Lot n° 1 – VRD tranche ferme.....	245 243.90 €
Lot n° 2 – Contrôle EP.....	2 305.00 €
Lot n° 3 – Espaces Verts.....	7 348.20 €

TOTAL HT..... 254 897.10 €
TOTAL TTC..... 305 876.52 €

Variante obligatoire (enrobés grenailés) – HT..... 6 860.00 €

Il convient d'y ajouter :

- l'effacement des réseaux pour 153 340.00 € à charge de la Commune
- les honoraires du bureau d'études pour 11 661.88 € HT
- les frais bureaux mission SPS

Le Maire fait également savoir qu'à ce jour, un propriétaire privé refuse l'accès à sa propriété pour l'effacement des réseaux. 2 poteaux (EDF et téléphone) devront donc être installés devant la maison concernée.

Mme Bréger s'interroge sur la nature des végétaux mis en place, notamment des Aster dumosus Peter Harrison qui fleurissent à l'automne. Il faudrait tenir compte de leur entretien. La question sera soulevée auprès du bureau d'études. Pour les candélabres, la proposition du SDE 35 (Syndicat Départemental d'Energie) a été faite sur une base mais pourra être modifiée par avenant.

Sur proposition majoritaire de la Commission Bâtiments, Urbanisme, Voirie, Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour et 1 voix Contre (Mme Gaulin qui estime que l'aménagement de la liaison douce rue de Renac n'est pas une priorité) :

- ⇒ Valide le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) proposé par ADAO Urbanisme, bureau d'études,
- ⇒ Donne tous pouvoirs (signature...) au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2017-016

HALAGE – CONVENTION DU SUPERPOSITION DE GESTION (Nomenclature ACTES 3.5)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de désenclaver des parcelles privées, une convention de superposition a été passée le 13 Octobre 2006, entre l'Etat et la Commune pour 3 tronçons de Halage, en bord de Vilaine :

- Sur environ 170 mètres, pour la partie amont, entre les parcelles ZI n° 158 et 8 et, pour la partie aval, entre les parcelles n° 19 et 20, section cadastrale ZI,
- Sur une distance de 900 mètres, pour la partie amont, entre la parcelle ZK n° 6 et le CR n° 25, et, pour la partie aval, entre la parcelle ZK n° 191 et le CR 25,
- Sur une distance de 650 mètres, pour la partie amont, entre les parcelles ZW n° 302 et 136, et, pour la partie aval, entre les parcelles ZW n° 336 et 162, avec sur cette partie un ouvrage de franchissement le Pont des Romains.

La compétence n'est plus à l'Etat mais à la Région. La question a été revue avec les services de la Région : la convention de superposition de gestion n'est plus nécessaire que pour la partie comprise entre les parcelles ZI 9 et ZI 234/ZI 19, sur environ 250 mètres. Il y a donc lieu de revoir la convention à passer avec la Région.

Sur proposition unanime de la Commission Bâtiments, Urbanisme, Voirie, Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de superposition à intervenir avec le Conseil Régional de Bretagne, pour la gestion du halage entre les parcelles ZI 9 et ZI 234/ZI 19 sur environ 250 mètres,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2017-017

DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR UN PARTICULIER (Nomenclature ACTES 3.2)

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier de M. Florian Ventroux qui souhaite acquérir la parcelle ZS n° 146, d'une superficie de 70 m² appartenant à la Commune et qui jouxte sa maison.

Sur proposition unanime de la Commission Bâtiments, Urbanisme, Voirie, Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte de vendre la parcelle ZS 146, d'une superficie de 70 m², M. Florian VENTROUX, domicilié à LANGON,
- Fixe le prix à 1.50 €/m²
- Précise que tous les frais (bornage, acte...) seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Maire à signer l'acte qui sera passé en l'étude de Me Le Couls, notaire à Bain de Bretagne/Grand Fougeray.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2017-018

CPIE DE ST JUST

FINANCEMENT DES CHANTIERS D'INSERTION (Nomenclature ACTES 5.7)

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier du Président de la Communauté de Communes du Pays de Redon (CCPR) qui explique que la CCPR ne peut pas exercer sa compétence « insertion » sans le concours des Communes d'Ille-et-Vilaine (excepté Redon qui dispose de son propre chantier d'insertion).

Il est indispensable que les communes d'Ille-et-Vilaine fassent appel aux chantiers d'insertion afin qu'ils disposent d'un volume horaire suffisant. Sur un besoin de financement total annuel de 120 000 €, la CCPR assurerait 36 000 € (30 %), les 84 000 € restant seraient assurés par les communes : Bains sur Oust, Ste Marie, Renac, la Chapelle de Brain, Langon, St Ganton, St Just, Six-sur-Aff, Bruc-sur-Aff, Pipriac et Lieuron, au prorata de leur population (4.66 €/habitant).

Pour Langon, le montant est de 6 799.98 € minimum. Les agents des chantiers d'insertion pourraient intervenir, comme en 2016, dans le nettoyage des sentiers et aussi dans la restauration du petit patrimoine communal (fours à pain, puits, lavoirs...).

Les interventions des chantiers se feraient sur la base d'un devis qui engagera la Commune et l'association. En 2016, la commune a fait appel au chantier d'insertion nature du CPIE de St Just, pour un montant de 5 040 €, pour le nettoyage des sentiers.

Sur proposition unanime de la Commission Bâtiments, Urbanisme, Voirie, Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- S'engage à faire appel aux chantiers d'insertion du CPIE de St Just pour des travaux d'entretien de sentiers de randonnée ou des travaux de restauration du petit patrimoine communal.
- Le montant minimum sur lequel la Commune s'engage est d'un minimum de 6 799.98 € pour l'année 2017.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2017-019

ASSISTANCE JURIDIQUE - CONVENTION (Nomenclature ACTES 5.8)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est parfois nécessaire d'avoir recours aux services d'un avocat pour répondre à des questions d'ordre juridique : urbanisme, procédures.... Il donne connaissance de la proposition d'assistance juridique de la SCP Lexcap, pour :

Mission : pour la Commune, bénéficier de façon permanente d'une assistance de conseil juridique, de veille à la prévention des contentieux, de sécurisation dans le dispositif mis en œuvre et les actions conduites, d'identification et de prévention des risques. La SCP Lexcap s'engage à apporter son assistance à la commune dans les différents dossiers relevant du droit de l'administration des collectivités territoriales hors contentieux : urbanisme, environnement et aménagements, contrats publics, fonction publique, responsabilités... Cette assistance porte également sur les dossiers de droit, privé, de droit social, de droit commercial, de droit pénal...

Honoraires : 3 000 € HT/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention d'assurance juridique avec la Société LEXCAP, de RENNES, pour un montant de 3 000 € HT/an (prix 2017),
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2017-020

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (Nomenclature ACTES 2.3)

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- ✓ Vente de la propriété bâtie sise au 134 la Louzais, par Me Briffault, notaire à Derval pour le compte de Mme Whiteman Dawn : parcelle ZW 360, d'une superficie de 1 000 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter.

N° 2017-021

ACCESSIBILITE MAIRIE-ECOLE LEO FERRE-SALLE DE SPORTS (Nomenclature ACTES 7.5)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pourrait être demandée, au titre de la mise aux normes et accessibilité des bâtiments publics et concerne les travaux de mise en accessibilité de la Mairie, de l'école Léo Ferré et de la Salle de Sports. Les délais pour déposer le dossier sont très courts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Sollicite, auprès de l'Etat, une subvention au titre du FSIL, pour les travaux d'accessibilité de la Mairie, de l'école Léo Ferré et de la salle de Sports.
- Valide le nouveau plan de financement :

DEPENSES HT		
	MAIRIE	
	Travaux	99 000,00 €
	Honoraires (Archi.Bureaux CT, SPS...)	19 800,00 €
	ECOLE LEO FERRE	
	Travaux	31 500,00 €
	Honoraires (Archi.Bureaux CT, SPS...)	10 800,00 €
	SALLE DE SPORTS	
	Travaux	40 300,00 €
	Honoraires (Archi.Bureaux CT, SPS...)	11 200,00 €
	TOTAL HT DES DEPENSES	212 600,00 €
RECETTES HT		
	DETR - Mairie	47 520,00 €
	DETR - Ecole Léo Ferré	16 920,00 €
	DETR - Salle de Sports	20 600,00 €
	Subvention Fonds Parlementaires	10 000,00 €
	Subvention FSIL pour les 3 bâtiments	75 040,00 €
	Autofinancement	42 520,00 €
	TOTAL HT DES RECETTES	212 600,00 €

- Donne tous pouvoirs (signature...) au Maire pour la mise en œuvre de cette décision :

INFORMATIONS

ACHAT DE TAPIS POUR LES ECOLES POUR LA SALLE DE SPORTS (Nomenclature ACTES 1.4)

Pour faciliter les activités sportives, notamment pour les écoles, 4 tapis vont être achetés à la salle de sports, pour les écoles. Montant : 1 185.60 € TTC, chez DECATHLON (vu en commissions de Travaux et Affaires scolaires).

ACHAT 2 FONTAINES A EAU POUR LES 2 CANTINES (Nomenclature ACTES 1.4)

Achat de 2 fontaines à eau pour chaque cantine. Montant du devis Label Table : 2 705.04 € TTC (vu en commissions des Affaires scolaires).

DEVIS REPARATION DEBROUSSAILLEUSE ROUSSEAU (Nomenclature ACTES 1.4)

Montant de devis Dubourg : 3 018 € TTC, pour le remplacement de 2 rouleaux palpeur (vu en Commission de Travaux).

COLLECTE DES OM – MISE A DISPOSITION D’UN LOCAL POUR LES AGENTS CCPR ASSURANT LA COLLECTE (Nomenclature ACTES 5.7)

La collecte des Ordures Ménagères est faite par les agents de la CCPR, entre 5h30 et 12h30. Ces agents doivent pouvoir bénéficier d’une pause de 30 mn, leur permettant de prendre une collation, faire une pause et se réchauffer à certaines périodes. La CCPR cherche auprès des communes, des lieux adaptés sans aller chez un commerçant. Il est proposé le local des services techniques.

PN (PASSAGES A NIVEAU) 26 ET 27 (Nomenclature ACTES 3.5)

Passages à niveaux de la Grémairie et de Heinlée.

Des travaux de sécurisation (signalisation et équipement) des 2 passages à niveaux communaux sont nécessaires : changement de tous les panneaux (sauf 1) de signalisation et pré-signalisation.

RESIDENCE LE CLOS – TRAVAUX ESPACIL (Nomenclature ACTES 3.5)

Espacil entreprend des travaux à la résidence Le Clos, Grande Rue :

- Remplacement des menuiseries, y compris des cellules commerciales, halls d’entrée et cages d’escalier
- Remplacement des portes extérieures sur locaux communs
- Ravalement des façades (peinture sur enduit et bardage bois)
- Pose de ballons thermodynamiques à l’intérieur des logements avec prise d’air extérieure.

La demande d’autorisation est en cours d’instruction.

M. le Maire précise qu’il a demandé à ESPACIL d’effectuer les travaux de mise en accessibilité des cellules commerciales et de ne pas les laisser à la charge des locataires.

MAIL A M. CLOSIER DE LA CCI AU SUJET DES COMMERCES (Nomenclature ACTES 9.1)

La Mairie a envoyé un mail à M. Closier, référent à la Chambre de Commerce et d’Industrie, au sujet des 2 commerçants qui cherchent à céder leur affaire.

M. le Maire précise que les 2 commerçants (boulangier et boucher) lui ont confirmé qu’ils continuent leur activité tant qu’ils n’ont pas trouvé de repreneurs. Mme Bréger s’interroge sur la

possibilité pour la Commune d'intervenir financièrement. M. le Maire répond que des aides pourraient être sollicitées mais il faudrait qu'il s'agisse d'un dernier commerce.

DESSERTES SNCF LANGON/REDON (Nomenclature ACTES 9.1)

M. le Maire donne lecture :

- du courrier qu'il a envoyé le 15 Novembre 2016 à M. Lahellec, Vice-Président du Conseil Régional de Bretagne, chargé des transports, au sujet de la desserte de la Gare de Fougeray/Langon.
- Et de la réponse de celui-ci : l'offre est transitoire pour 2017 à cause de travaux en gare de Rennes et sur plusieurs tronçons sur l'axe Sud. Pour 2018, l'offre vers Rennes sera mieux répartie qu'aujourd'hui, avec un aller avant 7h, un aller avant 8h. Pour le retour de Rennes, des arrivées, en gare de Fougeray/Langon, à 18h09, 19h09 et 20h09.

Ce que reconnaît Mme Bréger qui regrette toutefois que, pour le matin en direction de Redon, il n'y a plus le train de 7h22 : les personnes, notamment les scolaires, qui veulent aller à Redon sont obligées de se rendre en gare de Beslé.

Prochaine réunion de Conseil Municipal prévue le 30 Mars à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 heures 15.

Fait en Mairie, le 10 Février 2017
Le Maire
Michel RENOUL